



École Antoine-Girouard
650, rue Antoine-Girouard
Boucherville (QC) J4B 3E5

Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

AVIS DE CONVOCATION

Séance ordinaire du conseil d'établissement du 30 janvier 2024, à 18 h 30, en virtuel (TEAMS)

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :

Madame Mélissa Benoît, membre parent;
Madame Andrea Haristoy, membre parent;
Madame Geneviève Lahaie, membre parent;
Madame Sophie Boulay, membre parent;
Madame Catherine Plante, membre parent;
Madame Maude Châtillon, enseignante;
Madame Pascale Darveau, enseignante;
Monsieur Luc Lapierre, enseignant;
Madame Hélène Éthier, technicienne au service de garde;
Madame Sylvie Landry, directrice.

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Marie-Ève Roussel, représentante du soutien.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Madame Benoît souhaite la bienvenue. Elle constate le quorum à 18 h 30.

2. Revue et adoption de l'ordre du jour

Modification à l'ordre du jour :

7.2 Campagne de financement devient un point de décision et non d'information

Point à ajouter : 6.5 Voyage à Québec, adoption

Madame Benoît propose l'adoption.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-27

3. Revue et approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023 et du 4 décembre 2023

Madame Benoît propose l'adoption du procès-verbal du 24 octobre 2023 et du 4 décembre 2023.

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-28

4. Suivi à la dernière rencontre

Règles de procédures du conseil d'établissement : Substitut parent et droit de parole. Madame Landry explique les règles en rapport aux rôles et droits des substituts aux membres parents. Quand on sait

d'avance qu'un parent sera absent, le substitut est avisé qu'il agira en tant que membre parent, il pourra prendre la parole. Si tous les membres sont présents, le substitut peut assister au conseil d'établissement (CÉ), mais ne peut pas prendre la parole sauf au point Parole au public. Madame Benoît ajoute que cette règle s'applique aussi dans le clavardage.

S'il y a un public, madame Benoît, la présidente du conseil, doit exprimer les limites permises lors des prises de parole. Elle doit gérer la parole au public. Il n'y a pas d'obligation pour la direction de répondre séance tenante aux questions ou commentaires.

5. **Parole au public :**

Pas de public.

6. **Points de décision :**

6.1. **Plan de lutte contre la violence et l'intimidation, approbation;**

L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le CÉ approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi que son actualisation, proposé par la directrice de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et des parents de celui-ci.

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

La directrice présente le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le ministère demande une révision annuelle du plan de lutte contre l'intimidation. La directrice résume le plan : ce dernier s'appuie sur la gradation des conséquences, une intervention rapide, la sensibilisation et l'enseignement des bons comportements. Le ministère fournit un gabarit adopté par l'école. La directrice a demandé au conseiller pédagogique chargé de s'occuper des plans de lutte de réviser le document et il considère que l'école est sur la bonne voie par rapport à l'enseignement des bons comportements et dans la gradation des interventions. Un élément supplémentaire a été ajouté au plan de lutte de cette année, soit celui concernant les agressions sexuelles (portions en mauve dans le document). La portion concernant les agressions sexuelles n'a pas été développée, car l'école est en attente des balises fournies par le ministère. Lorsque celles-ci auront été envoyées, la portion violence sexuelle sera développée, puis présentée et adoptée au CÉ à une prochaine rencontre. Aucun changement n'est apporté au plan de lutte déjà en place. Un dépliant explicatif résumant le plan de lutte est disponible sur le site Internet de l'école pour les parents.

Les membres du CÉ échangent au sujet du projet présenté.

Mesdames Lahaie et Boulay désirent lire le document avant d'en approuver le contenu.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Landry, le point sera reporté à la prochaine séance.

Le document sera déposé sur TEAMS pour que les membres puissent lire et commenter le plan de lutte.

6.2. Choix du photographe, discussion et approbation:

Madame Landry demande aux membres si on garde le même photographe que cette année ou si on en choisit un autre.

Madame Haristoy signale que certains parents étaient mécontents du résultat cette année. Elle suggère de revoir l'offre en réutilisant le document qui avait déjà été fait par Geneviève Goyette, puis de repasser au vote.

Le point de décision sera reporté à une autre rencontre.

6.3. Mesures budgétaires dédiées et protégées, adoption:

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2023-2024 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le ministère.

La directrice de l'école présente au conseil d'établissement l'attestation du centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements, sommes octroyées par le ministère. Le document présente les montants déposés pour chacune des mesures. Les montants des mesures sont des enveloppes fermées, soit protégées et dédiées, à des fins spécifiques. Les montants non dépensés de ces mesures seront récupérés par le ministère à la fin de l'année. La direction fournit des explications sur les différents volets et mesures en donnant des exemples de la façon dont ces montants peuvent être utilisés ou de comment ils ont été utilisés à l'école. Les mesures où il n'y a pas de montant ne s'appliquent pas à notre école.

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées, tel que cela a été expliqué par le centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées et protégées pour les établissements ont été regroupées afin d'être utilisées au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Landry, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'établissement atteste que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre de son budget.

CÉ-2023-2024-29

6.4. Suivi des campagnes de financement, information et adoption;

Présentation par la directrice des montants amassés lors des campagnes de financement (Dictée commanditée et Recettes en pot) et de l'utilisation de ces sommes, puis présentation du montant disponible dans le fonds à destination spéciale.

Présentation par monsieur Lapierre d'une proposition de campagne de financement « La petite trotte », qui aurait lieu en octobre pour financer l'achat de matériel ou d'activités offertes à l'école pour compenser la perte de la mesure À l'école on bouge, qui ne sera pas reconduite l'année prochaine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Landry, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la tenue de la campagne de financement « La petite trotte » visant à solliciter et recevoir des dons afin de financer l'achat de matériel ou des activités à l'école.

CÉ-2023-2024-30

6.5. Voyage à Québec, approbation;

L'article 87 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, programmation proposée par la directrice de l'école.

Présentation par la directrice du projet de voyage scolaire à Québec pour les élèves de 6^e année :

Pour l'instant, la date du 10 juin est maintenue, et ce, tant que nous n'aurons pas d'avis du ministère concernant le report des examens de fin d'année. Présentation par la directrice des dépenses prévues lors du voyage. Tout est payé par les mesures, incluant le transport, les activités et le repas au St-Hubert.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Benoît, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de voyage et d'activités, tel que-présenté par la directrice.

CÉ-2023-2024-31

7. Points d'information et de discussion

7.1. Mesure Aide aux parents;

Puisqu'à la dernière séance nous avons décidé d'utiliser l'argent de cette mesure différemment, un suivi sera fait pour savoir comment l'argent sera dépensé.

7.2. Fonds à destination spéciale;

Déjà abordé à travers les mesures. Pas d'autres commentaires à faire par rapport aux 6 000 \$ disponibles dans le fonds.

7.3. Projet Viréo;

Mise à jour du projet de serre hydroponique de madame Miriam. Ça va très bien et on espère que le service de garde emboîte le pas pour reproduire l'expérience ailleurs dans l'école.

7.4. Aide à la classe, information;

Les horaires des aides à la classe ont été finalisés avec l'aide de la technicienne en service de garde. Une demande de personnel est à faire. Les nouvelles aides à la classe devraient commencer le lundi 5 février à raison de 6 heures par personne, par semaine. Il y aura aussi bonification du temps en classe en éducation spécialisée.

7.5. Projet francisation Mon super Dico, information;

Il s'agit d'une mesure de 50 000 \$ obtenue par l'école pour la venue d'une artiste à l'école. L'illustratrice vient à l'école pour faire des ateliers avec nos élèves francisés. Le but des ateliers est d'enrichir le vocabulaire des élèves et de les initier à l'art. Ces ateliers ont lieu les mercredis après-midi et les vendredis toute la journée. L'artiste sera présente jusqu'à la fin juin. La mesure sert à payer ses honoraires, ses déplacements et l'achat de matériel.

7.6. Lancement des nouveaux logos;

La directrice demande si on va toujours de l'avant avec un lancement du logo. Monsieur Lapierre avait mentionné la possibilité d'acheter, via une boutique en ligne, des chandails,

casquettes, tuques et bouteilles avec le logo de l'école. Madame Boulay mentionne que ce n'est pas un bon moment pour elle pour s'impliquer dans le projet comme elle le voulait au départ. Discussion entre les membres sur les différentes possibilités de souligner le lancement du logo. Entre autres, en faisant un quatre à cinq au mois de mai ou un pique-nique familial ou un BBQ, discussion au sujet de la meilleure date, p. ex. veille de la journée pédagogique du mois de juin.

8. Parole à la représentante du service de garde;

Journée pédagogique du 29 janvier : glissade au mont Avila. C'était une réussite. Félicitations aux éducatrices et aux enfants, les employés du centre ont eu de bons commentaires au sujet des bons comportements des enfants. La journée pédagogique du 15 février sera une journée thématique « Survivor ». La journée du 16 février, la thématique sera « Pantoufles en ville ». Une ville sera créée dans le gymnase avec un vétérinaire, un casse-croûte, un salon de coiffure, un gymnase, un cinéma, etc. Rappel du Défi Chin Chin pour favoriser l'hydratation.

9. Parole aux membres du conseil d'établissement;

Maude : Comité mode de vie. Renforcement des bons comportements des élèves à l'aide de balles ramassées pour chaque bon comportement observé. L'activité récompense sera un carnaval au parc Pierre-Laporte en deux dates distinctes.

Comité environnement : le conseil des élèves a proposé plusieurs bonnes idées. Ces activités auront lieu au mois d'avril.

Madame Lahaie : question concernant la procédure du service de garde lorsqu'un élève se blesse à l'école. Explication par la technicienne en service de garde de la procédure suivie selon la gravité de l'incident.

Question concernant la température et les sorties à l'extérieur. Explication par la directrice des critères de décision pour faire sortir les élèves par temps froid.

Question concernant le projet de classe extérieure. Madame Landry mentionne que tout ce qui touche les infrastructures doit passer par le service de ressources matérielles, et qu'actuellement il y a un manque de personnel.

10. Parole au public;

Pas de public.

11. Parole à la direction;

Mise à jour sur l'avancement du projet éducatif et de son plan d'action.

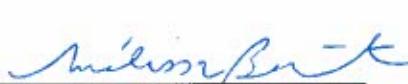
12. Correspondance

Aucune.

13. Levée de la séance

Madame Benoît propose la levée de la séance à 20 h 43.

CÉ-2023-2024-32



Mélissa Benoît, Présidente



Sylvie Landry, Directrice